

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositions

A. Proposition

Maintenir aux annexes CITES le produit artisanal appelé *palo de agua* ou *palo de lluvia* (bâton de pluie), fabriqué à partir de cactus en colonne péruviens des genres *Echinopsis* et *Eulychnia*, et d'autres espèces boliviennes, avec une réserve dispensant de permis d'exportation CITES les voyageurs en possession d'un maximum de trois spécimens de ce produit artisanal.

B. Auteur de la proposition

Chili

C. Justificatif

Au Chili, la fabrication du produit artisanal appelé *palo de agua* repose principalement sur l'exploitation de trois espèces de cactus en colonne indigènes: *Echinopsis chiloensis*, *Echinopsis skottsbergii* et *Eulychnia acida*.

La matière brute, appelée *normata*, qui se compose des parties sèches de ces plantes, est ramassée par terre et utilisée dans des ateliers pour fabriquer ce produit, connu comme *palo de agua*, *palo de lluvia* ou *palo musical* (bâton de pluie).

Aucun dégât visible à ces espèces n'a jusqu'à présent été détecté. Les observations sur le terrain confirment qu'il y a actuellement suffisamment de matériel sec à utiliser. Ce type d'artisanat devrait néanmoins continuer d'être réglementé pour éviter tout dégât à l'avenir.

Ces trois espèces conviennent particulièrement bien pour ce type d'artisanat parce qu'elles présentent une cavité centrale qui peut être remplie pour produire le son musical caractéristique.

Aucune n'a encore été faite de l'utilisation à grande échelle d'autres espèces des genres *Echinopsis* et *Eulychnia* car les autres espèces ont une cavité vasculaire centrale étroite qui font qu'elles conviennent mal à cette utilisation.

Selon les informations fournies par le Pérou, il y a au Pérou de petits ateliers où les bâtons de pluie sont fabriqués, comme au Chili, avec des espèces du genre *Echinopsis*. Le Pérou appuie la proposition d'amendement et, d'après les informations les plus récentes, accepte la réserve concernant une dérogation pour un maximum de trois spécimens, avec la réserve supplémentaire que chaque dérogation soit pour un an. Nous estimons qu'il serait très difficile d'appliquer cette condition supplémentaire, que la quantité soit "par an"(voir note N° 1).

la Bolivie nous a aussi informé que plusieurs espèces de cactus sont utilisés en Bolivie pour ce type d'artisanat. Comme le Pérou, la Bolivie nous a indiqué qu'elle appuie la proposition d'amendement mais demande que la dérogation soit pour un maximum de cinq spécimens – quantité considérée dans le passé comme viable. Tenant compte de la réserve du Pérou et de l'opinion de l'autorité scientifique du Chili (CONICYT), la dérogation maximale devait être maintenue à trois spécimens.

Voyager avec un maximum de trois spécimens de ce produit ne devrait pas être considéré comme une activité commerciale; ces spécimens – produits d'artisanat – devraient être considérés comme des souvenirs acquis à usage personnel. Pour cette raison, et contrairement à ce qui se fait pour les envois commerciaux de grandes quantités, la possession d'un maximum de trois spécimens devrait pouvoir bénéficier d'une dérogation à la réglementation.

D. Les espèces chiliennes

a) *Echinopsis chiloensis* (Colla) Fried. et Rowl.

Synonymes scientifiques: *Trichocereus chiloensis* (Colla) Br. and R.

Cactus chilensis Colla

Noms communs: quisco, quisca

Plante arborescente en colonne, droite et cylindrique, pouvant atteindre 7 m de haut, largement répartie entre 29° et 35° de latitude sud. Elle produit des bourgeons terminaux de 9 à 10 cm d'épaisseur, ayant 10 à 18 côtes de 1-3 cm de large, qui présentent des anneaux blancs ou jaunâtres, oblongs à circulaires, de 0,8-1,2 cm de long. Les épines marginales sont disposées en groupes de 9 à 12; les épines centrales ont 3-16 cm de long. La fleur, de 10-18 cm de long, est blanche, solitaire, sessile. Le tube floral est en forme de trompette. La cavité centrale de la *normata* produite peut atteindre plus de 6 cm de diamètre. Le cylindre vasculaire n'est pas compact et a l'aspect de fibres laminaire, ce qui le distingue du genre *Eulychnia*.

b) *Echinopsis skottsbergii* (Backbg.) Fried. et Rowl

Synonymes scientifiques: *Trichocereus skottsbergii* Backbg. var. *breviatus* Backbg.

Trichocereus skottsbergii Backbg.

Noms communs: quisco, quisca

Plante arborescente ayant peu de branches, qui peut atteindre plusieurs mètres de haut. Elle pousse principalement sur les versants ouest de la chaîne côtière, jusqu'à 900 m d'altitude. Sa limite septentrionale est le sud de la baie de Tongoy, à 30° 19' de latitude sud. Sa limite australe se situe à Quebrada Honda, Région IV.

Elle présente 16 à 21 côtes. Ses épines sont brun clair. Celles du centre (4 à 6) peuvent mesurer 12 cm de long. Les fleurs sont disposées sur les flancs du tronc et mesurent environ 10 cm de long. Les sépales sont blancs, teintés de rose. La *normata* produite est similaire à celle d'*Echinopsis chilensis*.

c) *Eulychnia acida* Phil.

Synonyme scientifique: *Cereus acidus* Schumann

Noms communs: copao, ácido

Plante arborescente qui atteint 4 m de haut et qui a de nombreuses branches. Elle a d'ordinaire un seul tronc. Elle présente 10 à 16 côtes larges, basses, aux anneaux légèrement enfoncés. Son aire de répartition est concentrée entre 28° et 32° de latitude sud.

Les nouvelles épines sont brun clair puis virent au gris-blanc; celles des bords (une douzaine) mesurent 1 cm de long; elles sont parfois absentes. Les épines principales, d'ordinaire 1 ou 2, sont habituellement orientées vers le bas et mesurent 10 à 20 cm de long. Les fleurs, blanches avec des lignes roses, mesurent de 3 à 5,7 cm de long et 4-6 cm de diamètre. Le tube floral est court et mesure 1,5-1,8 cm de long. Sa *normata* a une cavité centrale plus petite que celle d'*Echinopsis*. Elle peut dépasser 4 cm de diamètre. Le cylindre vasculaire est compact.

E. Les espèces péruviennes

D'après les informations communiquées par le Pérou, les espèces suivantes sont utilisées.

a) *Echinopsis puquiensis*

Cactus droit, branchu ou en colonne, endémique au département d'Ayacucho. Cette espèce pousse dans les vallées sèches ou les collines rocheuses à 3000-3500 m d'altitude.

b) *Echinopsis pachanoi*

Cactus droit, branchu, réparti dans les départements d'Ancash, Lambayeque, La Libertad, Lima et Piura. Elle pousse sur les collines rocheuses à 2000-3000 m d'altitude.

c) *Echinopsis cuzcoensis*

Cactus droit, branchu ou en colonne, endémique au département de Cuzco où il pousse sur les collines rocheuses et dans le maquis à 2500-3000 m d'altitude. Il n'y a actuellement pas d'étude suffisante pour déterminer le statut de conservation de cette espèce.

F. Les espèces boliviennes

Aucune information n'a été communiquée jusqu'à présent sur les espèces boliviennes de cactus en colonne utilisés pour fabriquer les bâtons de pluie artisanaux. La Bolivie a fourni des informations selon lesquelles des groupes de familles locales utilisent plusieurs espèces pour la fabrication à petite échelle de ces objets d'artisanat.

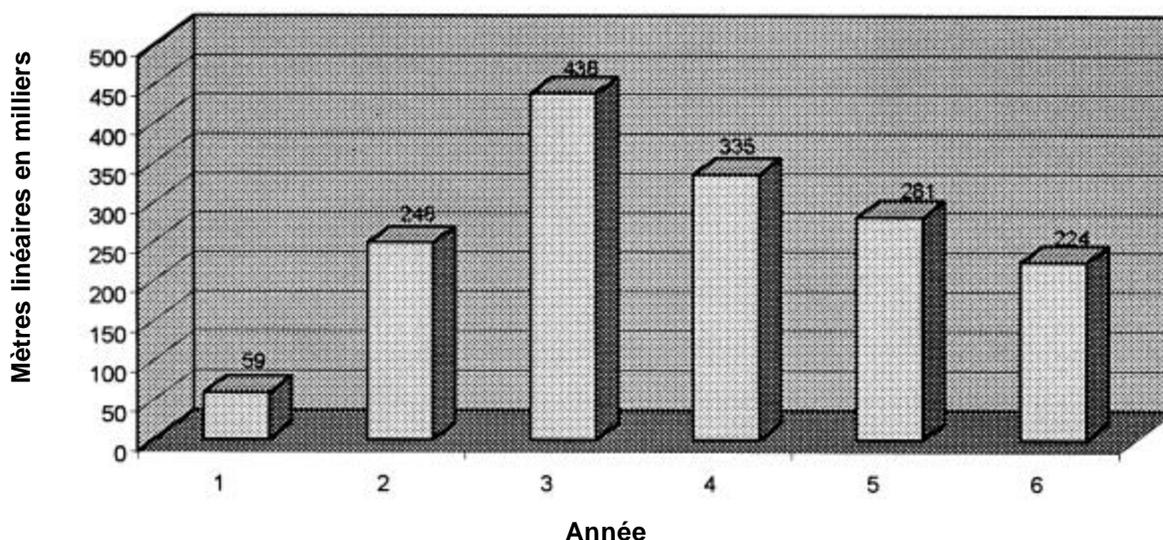
G. Situation de la conservation au Chili

D'après l'étude préliminaire d'Hoffmann et Flores (1989), *Echinopsis Chilinsis* et *Eulychnia acida* sont considérées comme HORS DE DANGER et *Echinopsis skottsbergii* comme VULNERABLE.

H. Commerce international licite

Au Chili, une étude des statistiques des six dernières années (1993–1998) indique que l'exportation de ce produit a commencé à diminuer en 1996 d'environ 20% par rapport à 1995. Par la suite, un déclin des exportations devait être signalé en 1997. Le diagramme ci-dessous montre que les exportations ont été les plus importantes en 1995 (chiffre 3 dans le diagramme) et qu'elles ont diminué progressivement les années suivantes.

Mètres linéaires de bâtons de pluie exportés entre 1993 et 1998 (en milliers)



I. Conclusion

La fabrication à petite échelle de ces produits implique l'utilisation des parties sèches, mortes naturellement, des cactus en colonne d'Amérique du Sud.

En examinant s'il convient de dispenser complètement ce produit des dispositions CITES, l'on a tenu compte des informations fournies par le Pérou et la Bolivie, de l'opinion de l'autorité scientifique du Chili (CONICYT) et de celle de l'organe de gestion du Chili (SAG); l'on a estimé que ce produit devrait rester à l'Annexe II de la CITES avec comme unique réserve de le dispenser des dispositions CITES en cas de transit d'un maximum de trois spécimens, à condition qu'ils soient en la possession de la personne voyageant.

Au Chili, certaines sociétés font un important commerce de bâtons de pluie. Cette activité est réglementée au titre de la CITES et devrait le rester.

En ce qui concerne le Pérou et la Bolivie, les informations ne suffisent pas pour déterminer le statut de conservation de ces espèces. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas supprimer complètement la

réglementation CITES pour ce produit. Par ailleurs, pour un certain nombre d'autres considérations, ce serait très risqué de le faire.

Le transit de plusieurs produits en la possession de touristes (dans ce cas, un maximum de trois spécimens de bâtons de pluie) n'est ni une activité commerciale, ni une menace à la survie de ces espèces. En conséquence, il est recommandé que l'obligation d'un permis d'exportation soit modifiée.

J. Références

Bustamante, R. 1996. Distribución, Estado de Conservación y Uso de las Cactaceas Columnares en la Región de Coquimbo. Memoria de Título. Facultad de Ciencias Agrarias y Forestales, Universidad de Chile, Santiago.

Faúndez, L. 1992. Evaluación del uso de cactáceas en el norte de Chile. Corporación Nacional Forestal, Departamento Control Forestal. Santiago, 15 p.

Hoffmann, A. 1989. Cactáceas: En la flora silvestre de Chile. Fundación Claudio Gay. Chile. 272 p.

Hoffmann, A. y Flores, A. 1989. El estado de conservación de las plantas suculentas Chilenas: Una evaluación preliminar. In: Benoit, I. (ED). Libro Rojo de la flora terrestre de Chile, p. 111-127. CONAF, Santiago, Chile. 157 p.

IUCN/SSC. 1997. Cactus and Succulent Plants. Compiled by Sara Oldfield. IUCN Publications Services Unit. U.K. 214 p.

Navas, L. 1976. Flora de la cuenca de Santiago de Chile. Edición de la Universidad de Chile, Santiago. Tomo II, 559 p.

(Note N° 1) Il convient de mentionner que le Pérou appuie l'amendement proposé et souligne que la dérogation devrait porter sur un maximum de trois spécimens par an par voyageur. Le Chili estime que la condition "par an" serait très difficile à appliquer, en raison de la difficulté qu'auraient aussi bien l'organe de gestion CITES du pays d'exportation que l'organisme chargé de faire appliquer la CITES dans le pays d'importation, de savoir combien de fois un voyageur a transporté de tels spécimens.